

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022**

Séance du mardi quinze novembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure s'est réuni à l'Hôtel communautaire, 222bis rue de Vieux Berquin, 59190 HAZEBROUCK, sous la présidence de Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le huit novembre deux mille vingt-deux..

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Pierre BAILLEUL est désigné secrétaire de séance.

B – APPEL NOMINATIF

Titulaires présents (55) : Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Brigitte GALLI – Gaëlle LEFEVRE - Sophie SPATOLA – Christophe LEGROIS – Pierre GRANDGENEVRE – Nathalie BAUCHART – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Marc DEHEELE – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Jacques NUNS – Philippe MASQUELIER – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Élise DORMION-ROUSSEZ – Didier TIBERGHEN – Catherine DEPELCHIN – Pascal DECOOPMAN – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Jean-Michel PLAETEVOET – Yves DELFOLIE – Elizabeth BOULET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Marie SANDRA - Pascal CODRON – Franck MEURILLON – Thierry DEHONDT – Joël VERMEULEN – Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE – Jean-Pierre BATAILLE – Dorothée DEBRUYNE – Mark MAZIERES - Virginie DELESTRE – Anne VANPEENE – Emidia KOCH - Christian BELYNCK

Suppléants présents (3) : Danielle MAMETZ par Laurent DENIS – Bernadette POPELIER par Didier PELISSIER – Sandrine KEIGNAERT par Francis BEVE

Procurations (20) : Arnaud DEVILLEZ à Pierre GRANDGENEVRE – Gilles DEVIENNE à Sophie SPATOLA – Marjorie VANDENBERGHE à Brigitte GALLI – Marc DENEUCHE à Nathalie BAUCHART – Maxime DEPLANCKE à César STORET – Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE – Caroline LANDTSHEERE à Jean-Luc DEBERT - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Elise DORMION-ROUSSEZ (jusqu'à la délibération 2022/125) – Florence BRISBART à Philippe GRIMBER – Bernard DENTENER à Gaël DUHAMEL - Audrey SCHERRIER à Céline SAUZEAU – Michel DUHOO à Valentin BELLEVAL – Sophie ANDRE à Jean-Pierre BAILLEUL – Rebecca ELSSENS à Marie SANDRA – Frédéric JUDE à Eddie DEFEVERE – Carole DELAIRE à Régis DUQUESNOY – Céline INGELAERE à Anne VANPEENE – Jean-Luc BARET à Jean-Pierre BATAILLE - Joël DEVOS à Dorothée DEBRUYNE – Eric SMAL à Luc EVERAERE

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 78

C - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal du conseil de communauté du 27 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Propos introductif du Président

Le Président souhaite un joyeux anniversaire à Dominique JOLY.

Le Président indique un changement au niveau de la Direction Générale des Services. En effet, Le Président avait annoncé lors du précédent conseil des Maires que Samia BUISINE, Directrice Générale des Services avait saisi une opportunité professionnelle en dehors des collectivités territoriales. Samia BUISINE a accompagné l'ensemble des projets politiques de la CCFI et au travers de ses compétences, de son réseau, elle a évidemment accompagné l'essor de la CCFI. Le Président tient à saluer, à nouveau, son sens du service public, son professionnalisme pendant ces deux années passées au sein de la CCFI. Nous lui souhaitons, collectivement, de s'accomplir pleinement dans ce nouveau projet professionnel.

L'annonce de recrutement de DGS est actuellement en ligne jusque mi-décembre.

Dans l'attente du recrutement, Franck DHELLIN assure l'intérim du poste de Directeur général des services.

En matière de voirie, Le Président tient à remercier l'investissement de Philippe GRIMBER et des services techniques sous la responsabilité de Fabrice THOREL et les entreprises qui interviennent pour le compte de la CCFI sur l'ensemble du territoire. Les 9 millions d'euros d'investissement prévus au budget primitif ont été tenus. Durant cette année 2022, nous avons aménagé près de 39 kilomètres de voirie en investissement, nous avons entretenu 17 kilomètres de voirie en fonctionnement, pour un total en linéaire de 56 kilomètres. Cet engagement a été pris dans un rattrapage des travaux de voirie qui avaient pris du retard, a été tenu. Il vous sera proposé un nouvel investissement de 9 millions d'euros pour la voirie pour l'exercice 2023.

Le plan de mobilité de la CCFI avance aussi, le rendu des ateliers sera présenté lors du conseil des Maires du 28 novembre prochain. Il y a quatre itinéraires cyclables à l'étude, la liaison Nieppe Centre – Gare de Nieppe, la liaison Bailleul – Poperinge, la liaison Hazebrouck – Steenvoorde et la liaison Steenwerck Centre – Gare de Steenwerck. Pour les travaux réalisés au titre du budget 2022, le million et demi d'euros a été bien dépensé sur des projets sur Bailleul, Hazebrouck, Nieppe et sur Neuf-Berquin, qui sont toujours à l'étude pour une liaison avec Estaires le long de la départementale.

En ce qui concerne l'aide aux vélos, 850 dossiers ont été instruits cette année.

Concernant la passerelle, cet après-midi, le Président a annoncé la mise en service des deux ascenseurs en pied de passerelle. Ceux concernant l'accès aux quais, qui relèvent d'un chantier SNCF-Réseau, seront fonctionnels avant la fin de l'année.

Le Président explique que la date des vœux de la CCFI sera le 27 janvier 2023 à 18h30 à l'Espace Flandres.

Le Président informe de la tenue, du 21 au 27 novembre de la semaine de l'Industrie, Pascal CODRON sera présent lors de l'événement. A cette occasion, la CCFI s'associe aux acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation du territoire afin de proposer divers ateliers pédagogiques aux collégiens et lycéens mais aussi des personnes en reconversion, des familles, le tout étant de sensibiliser et d'informer sur les opportunités de carrière comme le secteur de l'industrie.

Le Président informe de la tenue des prochaines commissions thématiques et des prochaines réunions.

D - EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

Aménagement, Urbanisme et Transition écologique :

- **Transition énergétique et environnement :**

DELIBERATION 2022/118

Objet : Participation au financement des sorties et séjours de découverte nature en 2022-2023 pour les élèves des écoles des communes de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », la Communauté de Communes de Flandre Intérieure participe au financement de séjours de découverte nature pour les élèves des écoles du territoire de la CCFI.

La CCFI construisait son action sur la base du « Chèque immersion nature » porté par la Région Hauts-de-France.

La participation de la CCFI venait en complément de la participation régionale.

La Région Hauts-de-France ne finance plus ce dispositif depuis 2017.

Considérant la volonté de maintenir ce dispositif pour les écoles du territoire de la CCFI,

Les modalités de mise en œuvre pour les séjours découvertes nature sont les suivantes :

- dépôt par les enseignants, auprès de la CCFI, d'un dossier de demande de participation à un séjour découverte nature comprenant :
 - o un courrier de demande de subvention,
 - o un état prévisionnel des dépenses et recettes,
 - o le programme précis de déroulé du séjour,
- les structures doivent se trouver en Hauts-de-France,
- le séjour doit contenir au moins 50% du temps d'activité (hors vie quotidienne) en lien avec des animations nature et biodiversité sauvage, non domestique (découverte des écosystèmes, faune/flore de milieux naturels, rallyes nature, zoo ...). Une commission spécifique déterminera si le dossier est accepté,
- versement par la CCFI de la participation pour un séjour minimum de 2 jours et maximum de 5 jours, à l'établissement scolaire, au vu d'un état des élèves ayant participé à l'un des séjours retenus. Ce versement se fera dans la limite des dépenses réellement acquittées par la classe,

Les modalités de mise en œuvre pour les activités nature sont les suivantes :

- dépôt par les enseignants, auprès de la CCFI d'un dossier de demande de participation à une activité nature comprenant :
 - o un courrier de demande de subvention,
 - o un état prévisionnel des dépenses et recettes,
 - o le programme précis de déroulé de l'activité,
- les structures/associations/ lieux de découverte doivent se situer sur la CCFI,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022**

- l'activité doit être exclusivement réalisée en extérieur dans un milieu naturel de la CCFI (Forêt de Nieppe, Parc du Mont Noir...) ou site à proximité de l'école (découverte de la haie, de la mare...) par une structure d'éducation à l'environnement,
- versement par la CCFI de la participation pour une activité de minimum 3h, à l'établissement scolaire, au vu d'un état des élèves ayant participé à l'activité. Ce versement se fera dans la limite des dépenses réellement acquittées par la classe (bus et coût de l'activité),

Afin d'adapter le dispositif aux années scolaires, il est envisagé d'arrêter le dispositif pour septembre 2022 à juillet 2023. L'enveloppe de crédits disponibles pour l'année scolaire sera de 15 000 euros.

Il vous est proposé :

- d'accepter et de maintenir le principe de la participation de la communauté de communes au financement de classes de découverte nature sur l'année scolaire 2022/2023 pour les élèves des écoles publiques et privées des communes de la CCFI,
- de fixer la participation concernant les séjours découvertes pour l'année scolaire 2022/2023 à hauteur de 400 euros pour 2 jours, (uniquement pour les niveaux des classes de maternelle et des classes préparatoires), 600 euros pour 3 jours, 800 euros pour 4 jours et 1 000 euros pour 5 jours par classe et quel que soit le nombre d'élèves, dans la limite d'une enveloppe de 15 000 euros,
- de fixer la participation concernant les sorties découvertes pour l'année scolaire 2022/2023 à hauteur de 50 euros par classe et par sortie dans la limite de 80% des frais réels (réservée à une sortie par an, par classe et maximum 3 classes par école et par an),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.
- .

Elizabeth BOULET prend la parole.

Elle rappelle qu'il s'agit d'une politique financée par la région à l'époque. La CCFI l'a repris à son compte lors du précédent mandat. Il s'agit d'un système forfaitaire en fonction du nombre de jour où la classe part. Ce forfait est ainsi proportionnel.

Avec la commission environnement, il est proposé des ajouts, notamment, la possibilité de financer les séjours à la seule journée sans nuitée car il y a des demandes des enseignants qui ne souhaitent pas organiser des séjours avec nuitée. Il est donc proposé de fixer le tarif pour un séjour d'une seule journée à 50 euros pour les sorties « Nature » avec une limite de 80% des frais réels avec un maximum d'une sortie, par classe et par an. Il y a une enveloppe de 15 000 euros pour cette politique.

Autre nouveauté, le versement de la subvention se fait directement à l'école et non plus à la structure d'accueil car le dispositif, tel que conçu, prévoyait un versement à la structure d'accueil sur une liste limitative et conventionnée avec la CCFI. Aujourd'hui, dans la mesure où ces structures ont pu fermer ou avoir changé d'objet, il faut se poser la question : quelle structure on conventionne ?

On se retrouve autour de thèmes comme la nature, la biodiversité, l'environnement... En restant dans ces thématiques, cela permet d'avoir un financement un peu plus large et de ne plus être cantonné à des structures conventionnées.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022/119

Objet : Modification du règlement d'usage de la marque « JE SUIS DE FLANDRE ® »

La perte de biodiversité, la lutte contre le réchauffement climatique et les crises actuelles placent l'alimentation au cœur des enjeux sociétaux. Les consommateurs sont de plus en plus sensibles à l'origine des ingrédients qu'ils consomment et sont désireux de trouver des produits issus de l'agriculture locale dans leur assiette.

Dans le cadre de sa labélisation en tant que Projet Alimentaire Territorial (PAT) émergent (niveau 1), en août 2021, par le Ministère de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure se doit de placer l'alimentation au travers de dimensions économique, sociale et environnementale. En effet, un PAT vise à favoriser la relocalisation/reterritorialisation de l'agriculture et de l'alimentation, notamment, dans le dessein de (re)créer du lien entre l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire locale et notamment, entre producteurs/agriculteurs et consommateurs/citoyens.

Dans ce contexte, la création d'une marque locale permettant d'identifier les produits alimentaires cultivés, élevés, récoltés, voir transformés, quand l'outil est disponible, sur le territoire de Flandre Intérieure, s'est vue pertinente. Il s'agit de créer un repère visuel, qui met en lumière le travail de co-construction du cahier des charges avec les acteurs de terrain : agriculteurs, éleveurs, artisans alimentaires.

Ce règlement d'usage, validé à l'occasion du Conseil Communautaire du 27 septembre 2022, apporte un cadre à tous les (futurs) utilisateurs de la marque « Je suis de Flandre ® ». Il est actuellement ouvert aux exploitants et à leur(s) exploitation(s) localisés en Flandre Intérieure.

Les objectifs inscrits sont : la valorisation de la production et de la transformation locale, la valorisation des circuits courts, la garantie d'une provenance locale (à hauteur de 80%) au consommateur final et la mise en avant du patrimoine agricole et alimentaire de Flandre.

Lors de la Foire agricole d'Hazebrouck de septembre 2022, 18 producteurs ont marqué, par leur présence et leur investissement, un intérêt à être agréé « Je suis de Flandre ® », dès janvier 2023.

L'année 2023 sera donc l'année de lancement de la marque « Je suis de Flandre ® ». L'objectif principal est de faire connaître la marque, auprès des consommateurs, tel un repère pour leurs actes d'achats et auprès des producteurs tel un gage de reconnaissance et de valorisation du travail de la matière agricole locale.

Ainsi, pour cette première année l'utilisation de la marque sera délivrée à ces 18 producteurs déjà « pré-agrés », pour une durée d'un an (année civile 2023). La reconduction du droit d'utilisation sera non tacite.

L'agrément à la marque « Je suis de Flandre ® » sera délivré si :

- l'ensemble des critères sont respectés,
- la visite du site de l'exploitant à donner entière satisfaction,
- l'ensemble des justificatifs demandés ont été fournis,
- l'appréciation globale délivrée par le comité d'agrément est positive,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure n°2021/023 du 16 mars 2021 portant sur la candidature en tant que PAT émergent au Programme National pour l'Alimentation (PNA) 2020-2021 ;

Vu la décision de dépôt de la marque « Je suis de Flandre » auprès de l'INPI n°2022/112 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure n°2022/088 du 27 septembre 2022 portant sur la validation du règlement d'usage de la marque « Je suis de Flandre ® »

Considérant en tant que territoire reconnu, en août 2021, par le Ministère de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt pour son PAT émergent de niveau 1, au travers de la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Considérant l'action inscrite au projet du PCAET de la CCFI de mettre en œuvre un projet alimentaire territorial ;

Considérant l'ambition de l'intercommunalité de s'engager dans les transitions agricole, alimentaire et écologique ;

Considérant la volonté de la CCFI d'être exemplaire en matière de relocalisation/reterritorialisation de l'agriculture et l'alimentation, et plus particulièrement pour faire connaître, informer et protéger les productions et initiatives de son territoire ;

Considérant la marque « Je suis de Flandre ® » comme un repère visuel, un gage de confiance pour que le consommateur identifie les produits locaux ;

Considérant l'intérêt de reconnaître le travail et l'implication des producteurs dans la co-construction du cahier des charges de la marque ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser les modifications apportées au règlement d'usage de la marque « Je suis de Flandre », à savoir :
 - o délivrance de l'agrément pour une durée d'un an (année civile 2023),
 - o utilisation de la marque à titre gracieux pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Elizabeth BOULET prend la parole.

Le règlement d'usage a été voté lors du précédent conseil communautaire, il s'agit d'une modification liée à la mise en œuvre de ce règlement. La durée de validité de l'agrément était portée à trois ans. Il est proposé de réduire cette durée à un an, cela est lié au fait qu'il est proposé une gratuité, la première année 2023. Nous avons travaillé avec une vingtaine d'agriculteurs pour lesquels leur produit a déjà été pré-labellisé avec une adhésion effective.

La labellisation officielle et effective aura lieu pour l'année 2023 puisqu'on fonctionne en année civile.

L'adhésion à cette marque sera gratuite, pour les agriculteurs qui ont contribué notamment à l'élaboration du cahier des charges, aux réunions, qui ont construit le dispositif.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022/120

Objet : Présentation du rapport d'activités 2021 de l'USAN

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence est transférée à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord, qui assure la GEMAPI, ainsi que l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation et de la gestion des milieux aquatiques (SAGE).

Le Président de l'USAN a établi un rapport d'activités pour l'année 2021.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités est à présenter au conseil communautaire.

Il vous est proposé :

- de consulter ce rapport et d'émettre les éventuelles questions et observations que vous souhaiteriez formuler.

Elizabeth BOULET prend la parole.

Il vous est proposé de consulter ce rapport et de poser des questions sur ce dernier.

Le rapport a bien été remis aux élus qui ont pu en prendre connaissance.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022/121

Objet : Déchetterie d'Hazebrouck – Echange de terrains entre la CCFI et la société TERRE ENERGIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-23,

Vu la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés »,

Considérant que dans le cadre du projet de la nouvelle déchetterie d'Hazebrouck, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a acquis les parcelles CX 55, 70, 71 et 74,

Considérant que pour mettre à disposition un terrain aligné au SMICTOM des Flandres, maître d'ouvrage du projet de déchetterie, et suite à l'accord des gérants de l'entreprise TERRE ENERGIE, propriétaire de la parcelle CX 4, il est proposé de procéder à un échange de terrains à surface égale (560 m²) sans versement de soulte,

Vu l'avis des domaines en date du 7 novembre 2022 qui conduit à une estimation des terrains à 17 euros le m² pour les 2 parcelles concernées,

Il vous est proposé :

- de conclure un échange de terrains équivalents entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la société TERRE ENERGIE, sise 49 Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck,
- cet échange de terrains se traduira de la façon suivante :
 - o cession par la CCFI à la société TERRE ENERGIE de la parcelle CX 77, d'une surface de 560 m²,
 - o cession par la société TERRE ENERGIE à la CCFI de la parcelle CX 75, d'une surface de 560 m²,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition,
- Me Bernard COURDENT (office notarial BLONDE COURDENT situé 67, place du Général de Gaulle à HAZEBROUCK) est le notaire en charge du dossier.

Luc EVERAERE prend la parole.

Dans le cadre du projet de la nouvelle déchetterie d'Hazebrouck qui sera située Route de Vieux-Berquin, la présente délibération a pour objet de permettre un échange de terrains entre la CCFI (propriétaire de la parcelle CX 77) et la société Terre Energie (propriétaire de la parcelle CX 75) à surface équivalente (560 m²).

Cet échange permettra de mettre à disposition un terrain aligné au SMICTOM, maitre d'ouvrage en charge de la réalisation de la nouvelle déchetterie.

L'intérêt de cet échange est de permettre un lien direct entre le lieu de stockage des déchets verts en limite parcellaire avec l'unité de méthanisation afin qu'ils puissent récupérer directement les déchets verts.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022/122

Objet : Election d'un nouveau représentant au sein du SMICTOM des Flandres

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, qui prévoient une adhésion au SM SIROM Flandre Nord et au SMICTOM des Flandres pour l'exercice de la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Considérant la démission de Madame Sabine TEMMERMAN, Conseillère municipale et communautaire de Nieppe ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein du SMICTOM des Flandres ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-21 qui prévoit que la Communauté de Communes doit désigner ses représentants conformément aux statuts des syndicats ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe du vote à main levée,
- de désigner Monsieur Michel COINT, conseiller municipal de Nieppe, nouveau membre titulaire représentant la CCFI pour siéger au sein du SMICTOM des Flandres.

Luc EVERAERE prend la parole.

En septembre 2020, le conseil communautaire de la CCFI a élu ses représentants auprès du SMICTOM des Flandres.

Suite à la démission de Madame Sabine TEMMERMAN de son mandat de conseillère municipale de la Ville de Nieppe et par voie de conséquence de son mandat de déléguée titulaire au SMICTOM des Flandres, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau représentant titulaire. Il vous est proposé Michel COINTE, Conseiller municipal de la Ville de Nieppe.

En principe, la désignation d'un représentant s'effectue à bulletin secret. Toutefois, il peut être décidé de déroger à ce mode de désignation à l'unanimité des membres présents.

Le Président procède au vote permettant de déroger à la règle du vote à bulletin secret. A l'unanimité, le vote à main levée est choisi.

Michel COINTE est désigné représentant titulaire auprès du SMICTOM.

Vote :

**Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0**

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Mobilité**

DELIBERATION 2022/123

Objet : Modification du règlement de la voirie cyclable

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la prise de compétence Organisation de la mobilité par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, votée lors du conseil communautaire du 16 mars 2021 ;

Considérant le plan vélo de la CCFI élaboré en 2018 ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022**

Considérant l'adoption du schéma directeur des aménagements cyclables et du règlement de la voirie cyclable par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, votés lors du conseil communautaire du 6 juillet 2021 ;

Considérant les échanges et le compte-rendu de la commission Mobilité du 9 juin 2022, relatifs à la nécessité d'harmoniser les aménagements cyclables sur l'entièreté du territoire communautaire ;

Le règlement de la voirie cyclable positionne la communauté de communes en tant que chef d'orchestre des projets d'aménagements cyclables à l'échelle d'un itinéraire.

Son objectif est de préciser la déclinaison opérationnelle du schéma directeur des aménagements cyclables, et d'organiser les interventions des différents concessionnaires de l'itinéraire, tout en assurant sa continuité, son expressivité et sa sécurisation maximale.

Le règlement détermine trois niveaux hiérarchiques, selon l'intérêt cyclable de la voirie en question, déterminant des taux d'interventions financières et des pilotages d'études et de travaux différents. Ainsi :

- Le réseau identifié comme d'intérêt communautaire dans le schéma directeur prévoit la prise en charge financière par la CCFI de 100 % de la part territoriale, et le pilotage des études et des travaux par la CCFI,
- Le réseau dit d'intérêt supra-communal, c'est-à-dire concernant au moins 2 communes dont au moins l'une fait partie des 50 communes membres de la CCFI, prévoit la prise en charge financière par la CCFI de 75 % de la part territoriale,
- Le réseau dit d'intérêt local, c'est-à-dire conscrit dans les limites administratives d'une seule commune membre de la CCFI, prévoit la prise en charge financière par la CCFI de 25 % de la part territoriale.

Certains cas particuliers, précisés dans le règlement de la voirie cyclable, prévoient la requalification de certains itinéraires d'intérêt local en itinéraires d'intérêt supra-communal.

La commission mobilité du 9 juin 2022 a fait état de la nécessité de repreciser et de codifier :

- certaines prescriptions techniques, comme :
 - o le marquage différencié sur la signalisation horizontale sur les pistes cyclables, les bandes cyclables et les chaussées à voie centrale banalisée, avec l'application d'une résine ocre sur les linéaires en agglomération,
 - o le marquage différencié sur la signalisation horizontale au niveau des croisements routiers, avec l'application d'une résine rouge,
 - o la signalétique verticale dite « d'itinéraire », avec un double niveau d'information entre les polarités cyclables principales (sur et hors territoire communautaire) et les polarités cyclables d'équilibre (villages, hameaux, gares, aires de covoiturage, Z.A.E.),
- la remontée des projets cyclables d'intérêt local, avec la mise en place d'une procédure de transmission d'informations de la part des communes vers la communauté de communes, permettant à cette dernière d'avoir une meilleure connaissance des projets cyclables d'intérêt local dans le contexte de construction budgétaire.

Il vous est proposé :

- d'approuver les modifications apportées au règlement de la voirie cyclable, joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

Antony GAUTIER prend la parole et présente la délibération qui vient s'inscrire dans la déclinaison du schéma directeur des aménagements cyclables adopté le 06 juillet 2021. En parallèle de celui-ci, les élus avaient adopté un premier règlement de la voirie cyclable qui précisait notamment, certaines modalités d'interventions de la CCFI en matière d'accompagnement financier des projets portés. Il y avait trois niveaux d'interventions :

- 100% s'il s'agissait du réseau communautaire
- 75% pour les itinéraires qui relevaient d'un intérêt supra-communal
- 25% pour les projets portés dans les limites administratives

Antony GAUTIER explique l'objectif de la délibération qui est de proposer quelques évolutions issues de la commission mobilité qui s'est réunie le 9 juin dernier. La commission a souhaité avancer sur plusieurs sujets notamment la question de l'harmonisation du traçage à la résine des aménagements cyclables, des pistes cyclables, des bandes cyclables ; la matérialisation, avec une résine de couleur rouge sur toutes les intersections afin de caractériser un éventuel danger dans une démarche de sécurisation des usagers du vélo ; de plus, la partie signalétique verticale pour laquelle l'objectif consiste à proposer une signalétique qui ne vienne pas alourdir la signalétique existante et qui permette d'identifier clairement les liaisons cyclables sur lesquelles la CCFI est intervenue ou va intervenir.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ Habitat

DELIBERATION 2022/124

Objet : Participation financière de la CCFI aux subventions de travaux de rénovation dans le cadre du PIG Habiter Mieux n°2 Pays Cœur de Flandre - Année 2023

Mise en place du PIG Habiter Mieux et objectifs :

Le Syndicat Mixte Flandre Lys a mis en place en 2013, en collaboration avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), un Programme d'Intérêt Général (PIG) à destination des propriétaires occupants (à ressources modestes et très modestes) et des propriétaires bailleurs du parc privé.

Les objectifs qualitatifs du programme sont les suivants :

- la résorption de l'habitat indigne,
- la promotion de la qualité environnementale des logements à travers la performance thermique,
- l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap,
- le développement d'une offre locative à loyer maîtrisé destinée à des publics locataires parmi les plus en difficulté.

Depuis 2013, il y a eu deux programmes :

- le PIG n°1 (2013-2018) avec l'Opérateur Soliha,
- le PIG n°2 (2019-2023) avec l'Opérateur Inhari.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

Le PIG n°2, prévu jusque décembre 2022, a été prorogé jusque décembre 2023 à la demande de l'ANAH, avec pour intérêt :

- le maintien de la dynamique en cours pour les propriétaires, sans rupture, dans la perspective d'un prochain programme à définir en lien avec les nouvelles orientations de l'ANAH,
- la poursuite des politiques en faveur de l'accompagnement des ménages sur les 3 volets : la lutte contre la précarité énergétique, la lutte contre le logement indigne et le maintien dans le logement.
- une augmentation de 30 dossiers « énergie » (répartis comme suit : 20 PO énergie et 10 PB énergie).

Les objectifs quantitatifs initiaux du PIG n°2 étaient de 130 logements à réhabiliter par an sur les territoires de la CCFI et de la CCFL.

Les objectifs quantitatifs du PIG n°2 pour 2023 sont revus à la hausse : 160 logements à réhabiliter par an sur les territoires de la CCFI et de la CCFL (soit 30 dossiers « énergie » en plus pour 2023).

Le financement du PIG Habiter Mieux :

Les participations des deux EPCI adhérents au Syndicat Mixte pour le PIG Habiter Mieux (1 000 euros par dossier de travaux) sont versées en fonction du nombre d'habitants des deux collectivités qui adhèrent au Syndicat Mixte Flandre et Lys. Le montant exact des participations est voté tous les ans, en Comité Syndical.

Pour 2022, le montant des participations des EPCI adhérents était réparti de la manière suivante :

Objectifs prévisionnels 2022	
130 dossiers maxi	Enveloppe 2022 : 130 000 € <ul style="list-style-type: none">- CCFI (72,50 %, 104 258 habitants) = 94 250 €- CCFL (27,50 %, 39 541 habitants) = 35 750 €

Pour 2023, malgré la hausse des objectifs, le montant des participations des EPCI adhérents reste inchangé (les dossiers supplémentaires seront financés par le Syndicat Mixte, au regard notamment des engagements précédents dont les travaux ont été abandonnés), il sera réparti de la manière suivante :

Objectifs prévisionnels 2023	
160 dossiers maxi	Enveloppe 2023 : 130000 € <ul style="list-style-type: none">- CCFI (72,50 %, 104 258 habitants) = 94 250 €- CCFL (27,50 %, 39 541 habitants) = 35 750 €

Les Communautés de Communes verseront en 2023 cette participation de la manière suivante :

- une avance équivalente au $\frac{3}{4}$ du montant total de l'enveloppe prévisionnelle ci-dessus définie, payable durant la première quinzaine du 1^{er} trimestre 2023 (70 687.50 euros pour la CCFI),

- le solde payable à réception du bilan réalisé de l'enveloppe travaux 2023 du PIG « Habiter Mieux » (23 562.50 euros pour la CCFI),

	Versement au 1 ^{er} trimestre 2023	Solde
CCFI	Avance de 70 687.50 €	En fonction des dépenses engagées et dans la limite de 23 562.50 €
CCFL	Avance de 26 812.50 €	En fonction des dépenses engagées dans la limite de 8 937.50 €

Il vous est donc proposé :

- de participer au financement du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » pour l'année 2023 à hauteur de 1 000 euros par dossier soldé, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle de 94 250 euros,
- d'autoriser le paiement de la participation de la CCFI pour la mise en œuvre de la partie investissement du programme d'intérêt général « Habiter Mieux » pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Antony GAUTIER s'absente et donne pouvoir à Samuel BEVER.

Eddie DEFEVERE prend la parole.

La délibération concerne la reconduction du programme d'intérêt général Habiter Mieux (PIG Habiter Mieux) soutenu par le Syndicat mixte Flandre Lys (SMFL) pour la CCFI et la CCFL. Ce programme est connu depuis 2019.

Il est prévu de reconduire une enveloppe de 130 000 euros répartis entre les deux communautés de communes au prorata du nombre d'habitants, ce qui représente pour la CCFI une participation de 94 250 euros.

Vote :

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **Urbanisme opérationnel**

DELIBERATION 2022/125

Objet : Avenant de prolongation de la convention-cadre avec la SAFER

Dans le cadre de ses compétences Aménagement de l'espace et Développement économique, la Communauté de Communes Flandre Intérieure a sollicité l'appui de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural des Hauts-de-France » (SAFER) en tant qu'opérateur pour la mise en œuvre de sa politique foncière impactant les terres et exploitations agricoles.

Le partenariat s'est traduit, le 20 avril 2016, par la signature d'une convention-cadre d'intervention foncière portant sur la veille foncière, la réalisation d'études foncières agricoles préalables, la négociation, le recueil d'accords amiables ainsi que la constitution de réserves foncières

compensatoires et la conclusion de deux conventions opérationnelles pour l'accompagnement de la maîtrise foncière pour la future Zone d'Activités Economiques d'Arneke et le projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques de la Porte de Flandre à Nieppe.

Dans le cadre de ce partenariat, environ 14 Hectares sont actuellement mis en réserve compensatoire avec la Communauté de Communes

La convention-cadre actuelle, d'une durée de 5 ans, est arrivée à son terme.

Considérant que pour couvrir la période d'application de la convention opérationnelle de Nieppe (négociation, suivi des mises en réserve, ...) et de permettre la passation de nouvelle convention opérationnelle dans le cadre de projets futurs sur l'ensemble des communes du territoire, il est proposé de prolonger, par voie d'avenant, la durée de la convention-cadre d'intervention foncière jusqu'au 19 avril 2026 sans autre modification.

Il vous est donc proposé :

- de prolonger la convention-cadre entre la CCFI et la SAFER des Hauts-de-France jusqu'au 19 avril 2026,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

Eddie DEFEVERE prend la parole.

Il s'agit d'une reconduction de la convention-cadre avec la SAFER dans le cadre d'acquisition foncière notamment dans les zones d'activités. Cette convention est arrivée à échéance, il faut un avenant afin de pouvoir prolonger cette convention jusqu'en 2026.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Attractivité territoriale :

- Développement économique

DELIBERATION 2022/126

Objet : Participation financière à la plateforme d'initiatives locales « Initiative Flandre Intérieure » Année 2022

La plateforme d'initiatives locales « Initiative Flandre Intérieure » (IFI), association loi 1901, a pour mission d'aider à la création, la reprise, la transmission et au développement des PME-PMI sans distinction de secteur d'activité.

Pour ce faire, elle accorde des prêts d'honneur entre 1 500 et 40 000 euros aux créateurs d'entreprises et aux chefs d'entreprises en développement et reprise d'activité (prêts à la personne sans intérêt ni demande de garantie, remboursables, après un délai de carence éventuellement, sur une durée de 6 à 36 mois).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

Depuis février 2017, les liens entre IFI et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure se sont resserrés par la mise en place de l'aide aux artisans et commerçants. En effet, ce dispositif est adossé aux aides accordées par Initiative Flandre Intérieure. Les dossiers retenus par IFI sur le territoire de la CCFI bénéficient de facto de l'aide de la CCFI.

En 2021, Initiative Flandre Intérieure a permis de favoriser la création, la reprise ou la croissance de 66 entreprises sur le territoire de la Flandre intérieure, en engageant 572 200 euros de prêts d'honneur initiatives engagés.

Ce sont 167 emplois directs créés ou maintenus en 2021.

Les nouveaux dispositifs de BPI France, ont permis avec l'intervention de IFI, d'apporter 255 000 euros supplémentaires sur le territoire via leurs prêts création/reprise, prêts d'honneur solidaires et prêts renfort.

Soit un total de 827 700 euros engagés pour soutenir les entrepreneurs de Flandre Intérieure. Le montant moyen accordé pour une entreprise est de 12 540 euros.

Considérant la compétence « Développement économique » de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la délibération n°2014/101 en date du 3 juin 2014 décidant l'adhésion à l'association ;

Vu la délibération n°2017/017 en date du 20 mars 2017 décidant la mise en place du dispositif d'aide aux commerçants et artisans ;

Considérant la demande de soutien financier 2022 adressée par Initiative Flandre Intérieure à la CCFI par courrier daté du 5 septembre 2022 ;

Considérant le rapport d'activités d'Initiative Flandre Intérieure pour la période 2021 ;

Considérant les résultats positifs obtenus par Initiative Flandre Intérieure, et les perspectives de développement pour l'année 2022 ;

Il vous est proposé :

- de fixer le montant de la participation pour 2021 à 0.50 euro par habitant (population municipale 102 391 habitants – INSEE 2018) soit 51 195,50 euros,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout avenant et tout document y afférents.

Sabrina FLORQUIN-BLONDEL arrive à 19h03, le pouvoir donné à Elise DORMION-ROUSSEZ cesse.

Samuel BEVER prend la parole.

Il s'agit d'une délibération qui est prise chaque année depuis 2017. La CCFI adhère à l'association IFI depuis 2014.

La plateforme d'initiatives locales IFI a pour mission d'aider à la création, la reprise, la transmission et le développement des PME-PMI, sans distinction de secteur d'activité. Elle accorde des prêts d'honneur entre 1 500 euros et 40 000 euros aux créateurs d'entreprises et aux chefs d'entreprises, en développement et en reprise d'activité.

En 2017, la CCFI a mis en place, en lien avec IFI, une aide aux artisans et commerçants (subvention d'un montant de 1 500• maximum). Ce dispositif est adossé aux prêts d'honneur accordés par IFI, et est conditionné à la réalisation d'un investissement immobilier sur le territoire de la CCFI.

En 2021, IFI a permis de favoriser la création, la reprise ou la croissance de 66 entreprises sur le territoire de la Flandre intérieure (51 en 2020 et 67 en 2019), en engageant 572 200 euros de prêts d'honneur IFI. Cela représente 167 emplois directs créés ou maintenus en 2021. Il explique que les résultats pour 2021 sont bons, il propose de reconduire le dispositif à hauteur de 0.50 euro par habitant ce qui fait un montant total de 51 195.50 euros.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022/127

Objet : Vente d'une parcelle sur la Zone d'Activités Economiques du Peckel à Hardifort auprès de l'entreprise KLIM'TOP CONTROLS

La société KLIM'TOP CONTROLS, dont le siège est à Hardifort (59670) sur la zone d'activités du Peckel, souhaite acquérir une parcelle de 2 000 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section ZA n°208, à proximité immédiate de la parcelle sur laquelle elle est implantée depuis 2005.

L'entreprise est spécialisée dans la conception et la fabrication de solutions de stockage long terme de légumes. Rachetée par le groupe VINCI ENERGIE en 2019, elle est en développement constant et compte aujourd'hui 52 salariés.

Pour poursuivre sa croissance, l'entreprise a déposé un permis de construire pour la construction d'un nouveau bâtiment d'une surface de 2 500 m². Ce bâtiment sera construit sur le site actuel, à l'emplacement occupé par une aire de stockage et par le parking des salariés. L'acquisition d'une parcelle de 2 000 m² vise donc à relocaliser cette aire de stockage et ce parking, pour conserver un stationnement et une circulation fluide sur la zone d'activités. La mise en œuvre de ce projet devrait entraîner la création de 20 emplois à l'horizon 2024.

L'acquéreur s'engage à signer une promesse d'achat au plus tard 6 mois après le vote de la délibération par le conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Si cet engagement n'était pas respecté, la CCFI disposerait de la faculté de remettre en vente le terrain concerné.

Considérant la compétence Développement économique de la CCFI ;

Considérant la demande du porteur de projet en date du 28 juin 2022 ;

Considérant que le projet de KLIM'TOP CONTROLS présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d'emplois ;

Vu l'avis des domaines en date du 22 novembre 2021 ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de la vente de 2 000 m² au profit de la société KLIM'TOP CONTROLS dont le siège est situé à Hardifort ;

- de fixer le prix de vente à 16 euros HT le m² soit un montant de 32 000 euros HT ;
- d'autoriser l'entreprise KLIM'TOP CONTROLS à substituer toute personne physique ou morale de son choix lors de la signature du compromis puis de l'acte de vente ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis, puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession.

Samuel BEVER prend la parole.

La société KLIM'TOP CONTROLS, dont le siège est à HARDIFORT (59670) sur la zone d'activités du Peckel, souhaite acquérir une parcelle de 2 000 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section ZA n°208, à proximité immédiate de la parcelle sur laquelle elle est implantée depuis 2005. L'entreprise est spécialisée dans la conception et la fabrication de solutions de stockage long terme des légumes. Rachetée par le groupe VINCI ENERGIE en 2019, elle est en développement constant et compte aujourd'hui 52 salariés.

Pour poursuivre sa croissance, l'entreprise a déposé un permis de construire pour la construction d'un nouveau bâtiment d'une surface de 2 500 m². Ce bâtiment sera construit sur le site actuel, à l'emplacement occupé par une aire de stockage et par le parking des salariés. L'acquisition d'une parcelle de 2 000 m² vise donc à relocaliser cette aire de stockage et ce parking, pour conserver un stationnement et une circulation fluide sur la zone d'activités. La mise en œuvre de ce projet devrait entraîner la création de 20 emplois à l'horizon 2024.

Après consultation de l'avis des domaines, le prix e vente est fixé à 16 euros HT le mètre carré soit un montant total de 32 000 euros HT.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022/128

Objet : Vente d'une parcelle sur la Zone d'Activités Economiques du Peckel à Hardifort auprès de l'entreprise GRIMME

La SARL GRIMME France, dont le siège est à Feuchy (62223), allée du Danemark, ZAC Artoipole 1, souhaite acquérir un terrain sur la zone d'activités économiques du Peckel à Hardifort.

L'entreprise envisage d'acheter une parcelle de 7 474 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section ZA n°219, située dans le prolongement de l'implantation actuelle de son établissement secondaire sur la ZAE du Peckel.

Spécialisée dans la construction, la commercialisation et la réparation d'engins et de machines agricoles, l'établissement secondaire de la SARL GRIMME France emploie 10 personnes sur le site d'Hardifort. A l'étroit dans son bâtiment actuel, l'entreprise envisage de construire un nouveau bâtiment à usage de stockage, d'atelier et de bureaux d'une surface de 2 000 m² pour conforter l'activité. La mise en œuvre de ce projet devrait entraîner la création de 3 emplois d'ici 3 ans.

L'acquéreur s'engage :

- à signer une promesse d'achat au plus tard 6 mois après la prise de délibération par le conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

- à déposer le permis de construire au plus tard 1 an après la signature de la promesse de vente.

Si l'un ou l'autre de ces engagements n'étaient pas respectés, la CCFI disposerait de la faculté de remettre en vente les terrains concernés.

Considérant la compétence Développement économique de la CCFI ;

Considérant la demande du porteur de projet en date du 28 juillet 2022 ;

Considérant que le projet de la société GRIMME France présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d'emplois ;

Vu l'avis des domaines en date du 16 août 2022 ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de la vente de 7 474 m² au profit de la société GRIMME France dont le siège est situé Allée du Danemark, ZAC Artoipole 1 à Feuchy ;
- de fixer le prix de vente à 16 euros HT le m² soit un montant de 119 584 euros HT ;
- d'autoriser l'entreprise GRIMME France à substituer toute personne physique ou morale de son choix lors de la signature du compromis puis de l'acte de vente ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis, puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession.

Samuel BEVER prend la parole.

Toujours dans la zone d'activité du Peckel, il s'agit d'une parcelle de 7 474m².

Spécialisée dans la construction, la commercialisation et la réparation d'engins et de machines agricoles, l'établissement secondaire de la SARL GRIMME France emploie dix personnes sur le site d'Hardifort. A l'étroit dans son bâtiment actuel, l'entreprise envisage de construire un nouveau bâtiment à usage de stockage, d'atelier et de bureaux d'une surface de 2 000 m² pour conforter l'activité. La mise en œuvre de ce projet devrait entraîner la création de trois emplois d'ici trois ans.

Le prix de vente est fixé à 16 euros HT le mètre carré soit un montant total de 119 584 euros HT.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Vivre-ensemble

- Jeunesse

DELIBERATION 2022/129

Objet : Révision du règlement intérieur applicable aux activités du service Jeunesse

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dans le domaine de l'action sociale d'intérêt communautaire, notamment en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Considérant la nécessité de maintenir à jour un document posant les obligations des personnels de la CCFI, des parents et des enfants pour le bon déroulement de l'accueil et du fonctionnement de la structure et des activités,

Considérant la nécessité d'organiser les inscriptions des participants, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur qui prévoit entre autres les modalités d'inscription, les règles et droits d'inscription ou de remboursement,

Il vous est proposé :

- d'abroger la délibération n°2014/042 du 28 janvier 2014 relative à l'adoption du règlement intérieur des centres de loisirs sans hébergement et la délibération n°2015/173 du 16 novembre 2015 relative à l'adoption du règlement intérieur des séjours adolescents,
- d'adopter le règlement intérieur applicable aux activités du service Jeunesse, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

Retour d'Antony GAUTIER, le pouvoir donnée à Samuel BEVER cesse.

Le Président prend la parole.

Ce règlement s'applique à l'organisation de nos ALSH, à la création de la CCFI il y avait quatre communes conventionnées, aujourd'hui il y en a plus de dix.

Cette révision du règlement a pour objectif d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble des communes et sur l'ensemble des actions portés par les ALSH en apportant des modifications au cadre réglementaire des actions jeunesse, encadrer les démarches des inscriptions pour les séjours et les sorties, définir les modalités de remboursement des différentes actions en cas d'absence notamment.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ressources :

- **Accompagnement stratégique**

DELIBERATION 2022/130

Objet : Versement anticipé de la subvention 2023 à l'association Cassel Cyclisme Organisation pour l'organisation des Championnats de France de cyclisme sur route en 2023

Vu la délibération n°2021/151 du conseil communautaire en date du 23 novembre 2021 relative à la candidature de la CCFI à l'organisation des Championnats de France de cyclisme sur route 2023,

Considérant la délibération n°2022/024 du 15 mars 2022 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2022,

Vu la convention signée avec la Fédération Française de Cyclisme ;

L'association Cassel Cyclisme Organisation a sollicité la CCFI, la Ville de Cassel et la Ville d'Hazebrouck afin de se porter candidate à l'organisation des Championnats de France de cyclisme sur route de 2023.

Le 6 janvier 2022, la Fédération Française de Cyclisme sur route a attribué l'organisation des championnats de France de cyclisme sur route 2023 (du 22 au 25 juin) aux communes d'Hazebrouck et de Cassel.

Afin de mener à bien cet événement et le déroulement de la manifestation, l'association avait sollicité la participation financière de la CCFI à hauteur de 122 000 euros. Cette participation a fait l'objet d'une délibération lors du conseil communautaire du 15 mars 2022, qui prévoyait un versement de cette subvention sur deux ans.

Le coût prévisionnel total de la manifestation est estimé à 650 208 euros HT soit 804 900 euros TTC.

La participation financière publique totale sollicitée est de 342 000 euros avec des demandes en cours ou à venir de :

- 30 000 euros auprès de la Ville de Cassel ;
- 30 000 euros auprès de la Ville de d'Hazebrouck ;
- 80 000 euros auprès du Département du Nord ;
- 80 000 euros de la Région Hauts-de-France.

La Région Hauts-de-France ne délibérera qu'en mars 2023 sur le montant de la subvention attribué pour l'organisation de cet évènement.

Par conséquent, pour faire face aux obligations de l'association et en tant que collectivité garante de l'évènement, il est proposé d'avancer le versement de la subvention prévue en 2023.

Il vous est donc proposé :

- de modifier la délibération n°2022/031 en date du 15 mars 2022 en avançant en 2022 le versement de la subvention d'un montant de 61 000 euros, initialement prévue en 2023, à l'association Cassel Cyclisme Organisation,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

César STORET prend la parole.

Il précise trois informations en amont de la présentation de la délibération.

Le 16 novembre à 14h aura lieu la présentation des artistes du CLEA

Le 18 novembre à 9h30 aura lieu le COPIL du réseau des lectures publiques

Enfin, un évènement pour mettre à l'honneur notre patrimoine de tradition brassicole, jeudi 24 novembre sur la place d'Hazebrouck, où il y aura des dégustations des bières de Noël du territoire.

La délibération intervient dans le cadre du financement par la CCFI du championnat de France de cyclisme 2023. L'association Cassel Cyclisme, organisation qui porte l'évènement doit effectuer un second versement à la fédération française de cyclisme de 170 000 euros avant le 30 novembre.

Pour rappel, les recettes du budget de l'évènement sont composées à 40% de subventions publiques puis de sponsoring et de partenaires privés et enfin par les visiteurs qui assisteront à la fête dans l'espace payant.

Les partenaires privés verseront leur sponsoring quelques semaines avant l'évènement, les recettes des visiteurs ne se concrétiseront qu'en juin 2023. Pour les collectivités, certaines ont versé des acomptes comme la CCFI, Hazebrouck, Cassel. La Région versera en 2023 dès que la délibération sera entérinée.

Aujourd'hui, pour verser à la fédération les 170 000 euros, le CCO demande de verser l'acompte prévu en 2023 dès que possible. Il s'agit d'une avance de trésorerie.

Il explique qu'il y a de multiples rencontres avec les organisateurs pour que cette fête populaire soit réussie.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ Finances

DELIBERATION 2022/131

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires du budget annexe « Service de collecte et de traitement des ordures ménagères »

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, l'obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Lorsque l'établissement public comprend une commune de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 5211-36 du code susvisé comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département, aux communes membres de l'EPCI et mis à disposition du public. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022**

Vu les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales selon lesquels le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport ;

Vu l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « *Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.* »

Vu la délibération n°2022/113 du 27 septembre 2022 créant le budget annexe « Service de collecte et de traitement des ordures ménagères » au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la nécessité de voter le budget primitif du budget annexe « Service de collecte et de traitement des ordures ménagères » avant le 1^{er} janvier 2023 (date d'ouverture du budget) ;

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est été acté par délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation et du débat relatif au Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 du budget annexe « Service de collecte et de traitement des Ordures Ménagères ».

Didier TIBERGHIE prend la parole.

La REOMI démarre au 01 janvier 2023, il faudra faire face dès janvier 2023 à des charges à payer. Cependant, nous ne pouvons bénéficier de la règle budgétaire permettant de pouvoir engager des dépenses sur des montants en fonctionnement de l'année précédente car il n'y a pas de budget annexe en 2022 de redevance.

Il faut voter un budget avant le 31 décembre 2022 rien que pour le budget annexe de la REOMI. Avant le vote de ce budget, il est obligatoire d'établir un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Ce ROB est prévisionnel car il est estimatif dans la mesure où au cours de la première année de mise en place d'une redevance, on va avoir des fluctuations, dues au manque d'expérience sur la gestion de cette redevance.

En fonctionnement, on peut estimer pouvoir équilibrer le budget à hauteur de 13 millions d'euros. Ces 13 millions d'euros vont se répartir en recette : 12.5 millions d'euros par les usagers, 300 000 euros de subvention de l'ADEME, 250 000 euros d'une subvention d'équilibre supporté par le budget principal. Le budget annexe se doit d'être équilibré sans faire appel au budget principal sauf les deux ou trois premières années.

En dépenses de fonctionnement, les 13 millions d'euros de charges seront exclusivement ce que nous allons verser aux deux syndicats collecteurs à hauteur de 12.8 millions d'euros.

Il y aura des inscriptions supplémentaires, il faut prévoir 375 000 euros de provisions pour risques et charges, 300 000 euros de frais de personnels, 100 000 euros de frais de communication, 50 000 euros pour financer quelques investissements, 50 000 euros d'intérêts et 80 000 euros de dépenses diverses et variées.

Concernant les frais de personnels, actuellement, en 2022, il y a 12 ETP qui travaillent sur le service. En 2023, il y aura une réduction de l'équipe et de la réduire à 8 ETP : 1 ETP communication, 4 ETP gestion, 2 ETP agent administratif et 1 ETP agent pour la liaison avec le redevable.

Enfin, en section d'investissement est prévu une dépense d'acquisition informatique et d'un véhicule pour l'agent. Ces investissements sont estimés à 56 000 euros et seront financés par le prélèvement sur les recettes de fonctionnement.

Enfin, il souhaite à titre personnel, un joyeux anniversaire à Dominique JOLY.

Vote :

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0

PRIS ACTE A L'UNANIMITE

➤ Commande publique

DELIBERATION 2022/132

Objet : Autorisation de signature du marché M.22.021 : Services d'assurances pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2124-2 1° ;

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouverte lancée ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 novembre 2022,

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés comme suit :

Lots	Titulaire	Choix	Montant	Durée
Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes	GROUPAMA NORD-EST		0,3670 euros HT le m ² , soit un montant estimatif annuel de 17 111.76 euros TTC	Le marché prend effet à compter du 1er janvier 2023 – 00h00 pour une durée de 4 ans. Il expirera le 31 décembre 2026.
Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes	PNAS/AREAS DOMMAGES		0,118%, soit un montant estimatif annuel de 8 801.76 euros TTC	
Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	PNAS/BALCIA INSURANCE SE		Prime annuelle de 31 193,61 euros TTC	
Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité	2C COURTAGE/CFDP		Prime annuelle de 1 244,86 euros TTC	
Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL ASSURANCES SA / SMACL ASSURANCES		Prime annuelle de 1 164,69 euros TTC	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

Lot 6 : assurance des prestations statutaires	WTW/ALLIANZ VIE	Solution de base / Hors charges	3.00% de la masse salariale hors IRCANTEC, soit un montant estimatif de 128 172,49 euros TTC
---	-----------------	---------------------------------	--

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Jérôme DARQUES prend la parole.

La CAO s'est réunie le 07 novembre et à décider d'attribuer les marchés d'assurances aux prestataires présentés dans le tableau de la note de synthèse.

Sur le premier lot, il y a une augmentation de 26% par rapport au marché précédent. Pour le lot n°2, il y a une augmentation de 193%. Pour le lot n°3, il y a une augmentation de 99%. Pour le lot n°4, il y a une augmentation de 31%. Pour le lot sur la protection fonctionnelle des agents et des élus, l'augmentation est de 21%.

Le Président constate l'augmentation des prix.

Jean-Pierre BATAILLE prend la parole.

Il demande à voir les coûts actuels des contrats d'assurances et les perspectives envisagées.

Jérôme DARQUES prend la parole.

Il explique que les chiffres lui seront communiqués.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Services techniques :

DELIBERATION 2022/133

Objet : Autorisation de signature du marché M.22.026 : Etudes géotechniques, réalisation de mission G1 (G1 ES et G1 PGC)

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2124-2 1° ;

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouverte lancée suite à la déclaration d'infructuosité du lot n°3 du marché M22.011 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 novembre 2022,

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande pour les études géotechniques, réalisation de mission G1 (G1 ES et G1 PGC) avec la société GINGER CEBTP S.A.S.U Agence de Béthune (62400 BETHUNE) pour un montant maximum annuel de commande de 300 000 euros HT par an pour la période initiale et de 300 000 euros HT par période de reconduction (montant estimatif du DQE de 75 890 euros HT soit 91 068 euros TTC),

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Philippe GRIMBER prend la parole.

Cette délibération consiste à autoriser la signature d'un marché portant sur des études géotechniques rendu obligatoire pour tous travaux d'infrastructures ou de vente de terrain. Ce marché a été lancé en appel d'offres ouvert en septembre 2022 pour une remise des offres en octobre 2022.

La CAO a attribué le marché à la société GINGER CEBTP pour un montant maximum annuel de 300 000 euros par période (montant estimatif du DQE de 75 890 euros HT, soit 91 068 euros TTC). Le marché sera conclu pour une durée d'un an et sera renouvelable 3 fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de l'accord-cadre de 48 mois.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Ressources humaines :

DELIBERATION 2022/134

Objet : Transfert du personnel de la piscine d'Hazebrouck au tableau des effectifs de la CCFI

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu la délibération n°2022/105 du 27 septembre 2022 de modification de l'intérêt communautaire – intégration de la piscine d'Hazebrouck,

Vu l'avis du comité technique en date du 25 octobre 2022,

Considérant le transfert de la piscine d'Hazebrouck à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le transfert des agents nécessite la création d'emplois permanents.

Il vous est donc proposé :

- d'adopter le transfert des agents suivants de la Ville d'Hazebrouck à la Communauté de communes de Flandre Intérieure à compter du 1er janvier 2023 ;
 - Monsieur David VERHILLE, éducateur des activités physiques et sportives de 1ere classe à temps complet,
 - Madame Amandine HENNION, éducateur des activités physiques et sportives à temps complet,
 - Madame Melinda DECLETY, éducateur des activités physiques et sportives à temps complet
 - Madame Audrey JOURDAIN, adjoint technique territorial à temps non complet (30/35)
 - Madame Amélie HERBAUT, adjoint technique territorial à temps complet
 - Monsieur Christophe DRUELLE, adjoint technique territorial à temps complet
 - Monsieur Florian DESMARETZ, adjoint d'animation territorial à temps complet,
- de créer au tableau des effectifs les emplois correspondants.

Emidia KOCH prend la parole.

Le conseil communautaire a adopté en septembre dernier la modification de l'intérêt communautaire et l'intégration de la piscine d'Hazebrouck. Le transfert de compétence d'une commune à un EPCI entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre. Ainsi, les agents territoriaux titulaires et non-titulaires qui remplissent leur fonction dans un service transféré sont transféré dans l'EPCI.

Cette délibération a pour but d'acter le transfert du personnel, à savoir 7 agents, de la piscine d'Hazebrouck de la Ville vers la CCFI à compter du 1er janvier 2023.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022/135

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu l'avis du Comité Technique,

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il vous est donc proposé :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :
 - création d'un emploi de conseiller(e) en séjours dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif à temps non complet (28h00),
 - suppression d'un emploi à temps non complet (24h00) de conseiller(e) en séjours dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif,
 - création d'un emploi de technicien(ne) bureau d'études voirie à temps complet dans le cadre d'emploi de technicien territorial,
 - suppression d'un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial,
 - création d'un emploi de coordonnateur(rice) des activités sportives dans le cadre d'emploi d'éducateur des activités physiques et sportives ou d'animateur territorial

Emidia KOCH prend la parole.

Il vous est proposé d'adopter les modifications au tableau des effectifs suivants :

La création d'un emploi de conseiller(e) en séjours dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif à temps non complet (28h00). La suppression d'un emploi à temps non complet (24h00) de conseiller(e) en séjours dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif.

La création d'un emploi de technicien(ne) bureau d'études voirie à temps complet dans le cadre d'emploi de technicien territorial. La suppression d'un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial.

La création d'un emploi de coordonnateur(rice) des activités sportives dans le cadre d'emploi d'éducateur des activités physiques et sportives ou d'animateur territorial.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022/136

Objet : Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-13 et suivants,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022**

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020,

Vu la délibération n°2014/021 du 7 janvier 2014 instaurant le régime indemnitaire,

Vu la délibération n°2016/057 du 9 mai 2016 instaurant l'IFSE au profit du cadre d'emplois des administrateurs et des attachés territoriaux,

Vu la délibération n°2018/179 du 17 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2019/176 du 16 décembre 2019, la décision n°2020/081 du 24 juin 2020 et la délibération n°2022/042 du 15 mars 2022 modifiant le RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique du 25 octobre 2022,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire, conformément à la réglementation en vigueur, et conformément à la stratégie pluriannuelle de gestion des ressources humaines définie lors de l'adoption des lignes directrices de gestion 2021-2026

Il vous est proposé :

- de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2023, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que prévu dans l'annexe de la présente délibération, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat en ce qui concerne l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.),

- le RIFSEEP comprend l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :
 - o l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
 - o le complément indemnitaire tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Emidia KOCH prend la parole.

Cette refonte du régime indemnitaire, qui concerne l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) a pour but de mettre au cœur de ses préoccupations les questions d'égalité de traitement, de bien-être au travail et de reconnaissances professionnelles.

Cela conduit à l'application des principes suivants :

Une transparence sur les règles : la communication publique des composantes du régime indemnitaire permet de favoriser l'égalité de traitement,

Une équité entre agents : nouveau dispositif fondé sur le principe d'équité du régime indemnitaire pour les situations identiques (grades et fonctions) avec une volonté d'harmonisation progressive des régimes indemnitaires,

L'IFSE sera basé sur 2 composantes (une part liée au grade et une part liée à la fonction) avec le maintien de la situation antérieure le cas échéant.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

E – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/118

Objet : Libération de la retenue de garantie au fournisseur « BELPALME – DEROO »

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la retenue de garantie d'un montant de 494,68 euros prélevée par le comptable public pour ce fournisseur, dans le cadre de l'aménagement de la boulangerie de Hondeghem en 2011 (effectué à l'époque par la Communauté de Commune du Pays de l'Houtland) ;

Vu l'absence d'opposition à la libération de cette retenue de garantie, bien qu'en l'absence de procès-verbal de réception du fait de l'ancienneté du dossier ;

Considérant que les travaux de la boulangerie d'Hondeghem ont été achevés,

DECIDE

Article 1 : de demander la libération de la retenue de garantie du fournisseur BELPALME – DEROO pour un montant de 494,68 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 05/09/2022
Par délégation du Président,
Le Vice-Président en charge de l'achat public,
Jérôme DARQUES

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/119

Objet : Non-restitution de la retenue de garantie sur le lot n°2 du marché M20.003 « bâtiment et télégestion » dans le cadre des travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck.

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la retenue de garantie prélevée par le comptable public pour ce lot de marché, d'un montant de 19 765,50 euros ;

Vu le Courrier en date du 28/01/2022 de Maître Philippe LEBLAY, mandataire judiciaire, confirmant la liquidation judiciaire et la résiliation de plein droit du marché public ;

Considérant le non-achèvement des travaux prévus au lot n°2 « bâtiment et télégestion » du marché M20.003 « Travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck »,

DECIDE

Article 1 : de ne pas reverser la retenue de garantie au fournisseur « Pommier Serie Béton », les travaux correspondants n'étant pas achevés et le lot de marché correspondant ayant été résilié.

Article 2 : de procéder à la récupération de cette retenue de garantie par un titre de recette d'un montant de 19 765,50 euros par l'émission d'un titre de recette au compte 2317.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 05 septembre 2022
Par délégation du Président,
Le Vice-Président en charge de l'achat public,
Jérôme DARQUES

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/120

Objet : Convention de mise à disposition des données géographiques numériques du SIDEN-SIAN et ses régies

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R 2194-8,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Afin d'exercer au mieux ses missions, la CCFI a besoin d'utiliser les données géographiques numériques du SIDEN-SIAN et de ses régies,

Considérant qu'une convention vient définir les modalités de cette mise à disposition et l'utilisation des données géographiques par la CCFI,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition des données géographiques numériques avec le SIDEN-SIAN et ses régies, dont le siège social est sis 23 Avenue de la Marne à Wasquehal (59443 Cedex),

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Cette mise à disposition débutera à compter de la signature de la réception des données, pour une durée de quatre ans

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 19 septembre 2022

Le Président,
Valentin BELLEVAL

Objet : Convention de gestion entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la Ville d’Hazebrouck dans le cadre du transfert au titre d’équipement communautaire de la nouvelle passerelle

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l’exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la CCFI,
- ayant pour effet la perception d’une recette,
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT,

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu les statuts de la CCFI et notamment la compétence en matière d’aménagement de l’espace pour la conduite d’actions d’intérêt communautaire – étude, aménagement et développement des pôles d’échanges autour des gares et des haltes ferroviaires ;

Vu la décision 2020/106 en date du 13 août 2020 relative à la signature d’un procès-verbal de mise à disposition avec la ville d’Hazebrouck dans le cadre du transfert de la compétence en matière d’études, aménagements et développement des pôles d’échanges autour des gares et des haltes ferroviaires ;

Considérant le projet de construction d’une nouvelle passerelle sous maîtrise d’ouvrage de la CCFI

Vu la délibération 2020/069 du 27 juillet 2020 relative au marché de la passerelle ;

Considérant que dans la perspective de l’ouverture prochaine de la passerelle et pour assurer le bon entretien de l’équipement, il est nécessaire de formaliser la répartition des tâches entre la CCFI et la Ville d’Hazebrouck ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de gestion pour l’entretien, la gestion et la maintenance et de la passerelle et des fonctionnalités avec la Ville d’Hazebrouck.

Article 2 : La présente convention entre en vigueur à compter de la mise en service de la passerelle pour une durée de 10 ans.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d’Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 19 septembre 2022

Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/122

Objet : Souscription d'un emprunt bancaire long terme pour les investissements 2022

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022/046 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 17 mai 2022 autorisant le Président ou son représentant à lever l'emprunt nécessaire pour financer les dépenses d'investissement prévues au budget 2022 et tous les documents afférents ;

Vu l'arrêté 2020/462 donnant délégation permanente de signature au 5e Vice-Président en charge des finances notamment pour les documents financiers ;

Considérant la consultation organisée par la CCFI auprès de cinq établissements bancaires (La Banque Postale, Caisse d'Epargne et Crédit Agricole Nord de France, Banque Populaire, Société Générale) du marché des collectivités locales ;

Considérant le rapport d'analyse de la consultation bancaire établi par le Pôle Ressources de la CCFI ;

DECIDE

Article 1 : De souscrire auprès de la Banque Postale, 115 rue de Sèvres 75275 Paris cedex 06, un emprunt d'un montant de 3 500 000 euros, pour financer les investissements 2022 de la CCFI.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Score Gissler : 1A ;

Montant du contrat de prêt : 3 500 000,00 EUR ;

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 1 mois ;

Objet du contrat de prêt : financement des investissements 2022 ;

Tranche obligatoire à taux fixe du 02/01/2023 au 01/02/2043

Cette tranche est obligatoirement mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 3 500 000,00 EUR ;

Versement des fonds : 3 500 000,00 EUR versés automatiquement le 02/01/2023.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,94 % ;

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle ;

Mode d'amortissement : constant ;

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 14 septembre 2022
Par délégation du Président,
Le Vice-Président en charge de l'achat public
Jérôme DARQUES

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/123

Objet : Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Hazebrouck pour les travaux de création d'un cheminement pour personnes à mobilité réduite au jardin public

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la CCFI la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux cités en objets.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec la commune d'Hazebrouck pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI pour la réalisation des travaux de création d'un cheminement pour personnes à mobilité réduite au jardin public.

Le montant des travaux, estimé à 36 257.76 euros HT soit 43 530.91 euros TTC + 5% de frais d'études, fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la commune d'Hazebrouck.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 14 septembre 2022
Par délégation du Président,
Le Vice-Président en charge de la voirie,
Philippe GRIMBER

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/124

Objet : REOMI - Location de 2 véhicules utilitaires supplémentaires en vue de la finalisation de la primo-dotation des contenants jusqu'au 31 décembre 2022

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022),

Dans le cadre de la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI), la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a mandaté la société ESE pour la réalisation des enquêtes, la fourniture et la distribution des bacs auprès des producteurs de déchets de son territoire. Ces prestations arrivant à leur terme, la CCFI doit poursuivre et finaliser la primo-dotation auprès des foyers, entreprises et administrations n'ayant pu être rencontrés, dotés partiellement ou dotés intégralement d'ici au 31 décembre 2022.

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ne dispose pas suffisamment de véhicules adaptés à la remise des bacs ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le contrat auprès de la société DLM basée à Saint Pol sur Mer, ZI Rue de la Samaritaine pour la location de 2 véhicules utilitaires supplémentaires pour un montant total de 10 189,72 euros TTC à compter du 8 août 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 19 septembre 2022

Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/125

Objet : Dispositif d'aides aux artisans et commerçants – Modification du règlement d'application

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence Développement économique de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2017/017 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui instaure un fonds de soutien à la création ou la reprise d'une entreprise en mettant en place une aide pour l'investissement immobilier pour les artisans, commerçants et professions libérales et qui autorise le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre du dispositif,

Considérant que suite à l'évolution des prêts octroyés, il convient de modifier le règlement applicable ;

DECIDE

Article 1 : de modifier le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise afin d'inclure les prêts d'honneur comme fait générateur du versement de la subvention

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 20 septembre 2022

Par délégation

Le Vice-Président en charge de l'attractivité de l'artisanat et des relations aux forces économiques
Samuel BEVER

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/126

Objet : Avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'un local et de matériel au profit de la commune de Méteren

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- Conclues sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la décision 2021.070 en date du 07 mai 2021 relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'un local et de matériel au profit de la commune de Méteren,

Vu la décision 2021.103 en date du 10 juin 2021 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local et de matériel au profit de la commune de Méteren ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022**

Vu la décision 2022.099 en date du 07 juillet 2022 relative à la signature de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un local et de matériel au profit de la commune de Méteren ;

Que cette mise à disposition était consentie du 15 août 2021 au 17 octobre 2022 inclus,

Qu'il convient de procéder par voie d'avenant afin de modifier la date de la mise à disposition,

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant n°3 à la convention portant sur la mise à disposition par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à la commune de Méteren, des locaux situés 340 rue de l'Haeghedoorne à Méteren (59270) comprenant un espace de stockage/archive situé dans le bâtiment C ainsi que des bureaux situés au RDC du bâtiment A, plus précisément les bureaux 1 et 2 ainsi que le réfectoire. Cet avenant modifiera l'article 2 de la présente convention relative à la durée de la mise à disposition.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 26 septembre 2022

Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/127

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule à la Ville d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

Conclus sans effets financiers pour la CCFI,

Ayant pour effet la perception d'une recette,

Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT.

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'arrêté 2020/746 donnant délégation de signature à la Directrice Générale des Services, Madame Samia BUISINE ;

Considérant l'organisation du banquet des aînés le 5 octobre 2022 par la Ville d'Hazebrouck et le souhait de la commune de livrer à domicile les repas pour les personnes ne pouvant pas se déplacer ;

Considérant la demande préalable de la commune ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention permettant la mise à disposition gracieuse à la Ville d'Hazebrouck d'un véhicule frigorifique dans le cadre de la livraison à domicile des repas au titre du banquet des aînés.

La convention prévoit les engagements réciproques des parties.

La Ville d'Hazebrouck pourra bénéficier du véhicule frigorifique du mardi 4 au mercredi 5 octobre 2022.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 29 septembre 2022

Par le Président,
Par délégation
La Directrice Générale des Services,
Samia BUISINE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/128

Objet : Fourniture de produits promotionnels dans le cadre du projet « Qualicanes »

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022),

Vu le projet touristique transfrontalier INTERREG V nommé « Qualicanes », qui a pour objectif de requalifier l'ancien poste douanier de Callicanes et ses environs, dans une perspective de servir les citoyens en leur offrant un espace de qualité et multifonctions.

L'objectif du projet est de développer de nouveaux services à destination des habitants de Callicanes et ses environs ainsi que des citoyens, dans un esprit de participation citoyenne.

Considérant la consultation effectuée auprès de trois sociétés de produits promotionnels ;

Considérant les offres remises par les sociétés LJ2 et OBJERAMA ;

Considérant la nécessité de retenir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique ;

DECIDE

Article 1 : de retenir l'entreprise LJ2 (59190 HAZEBROUCK) pour la fourniture de produits promotionnels en lien avec le projet QUALICANES pour un montant estimatif de 12 207.37 euros HT.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 29 septembre 2022

Le Président
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/129

Objet : Signature d'une convention portant occupation temporaire de parcelles avec le Département du Nord – Aire de ludification du Mont des cats

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclues sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Dans le cadre d'un projet touristique transfrontalier INTERREG V nommé « Ruralité » dont l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre est partenaire, basé sur la création d'aires de ludification des Monts de Flandre, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure recherche des parcelles avec un potentiel paysager, environnemental et ludique rares sur son territoire.

Les opérations à mener ont pour but d'aménager les parcelles sans minéralisation et dans un souci de conservation du patrimoine naturel présent.

L'objectif est de faire de la parcelle une aire de ludification à destination des familles, dans un écrin de verdure unique sur le territoire en relation avec l'environnement et/ou le paysage visible depuis la parcelle.

La parcelle fera l'objet d'un aménagement en aire de ludification, en prenant en compte l'harmonie des lieux, le design et l'identité spécifique de la zone.

En ce sens, la CCFI souhaite formaliser une convention portant occupation temporaire avec la Département du Nord, afin que soit mise à disposition, à titre gracieux, une partie de la parcelle cadastrée B796 située route de Méteren à Godewaersvelde (59270), dont le Département est propriétaire.

DECIDE

Article 1 : de signer une convention portant occupation temporaire partielle de parcelle relative à la réalisation d'une aire de ludification, cadastrée B796 située route de Méteren à Godewaersvelde (59270), avec le Département du Nord

Cette mise à disposition est consentie pour une durée minimum de 10 ans. Cette durée pourra être reconduite par tacite reconduction, sans toutefois dépasser une durée totale de 12 ans.

Article 2 : La présente mise à disposition est conclue à titre gracieux.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 3 octobre 2022

Par délégation

Le Vice-président en charge du développement culturel et de l'identité du territoire

César STORET

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/130

Objet : Marché subséquent 8 à l'accord-cadre AC21.004 - Lot 3 : transport d'adolescents en autocar dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances d'automne 2022

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021/051 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de

fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC21.004 - lot 3, ayant pour objet le « transport d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France Métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement » attribué aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE),
- Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),

sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents,

Considérant le lancement du marché subséquent n°8 ayant pour objet le transport d'adolescents en autocar dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances d'automne 2022, auprès des titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 28 septembre 2022 à 12H00

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°8 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 3 :

Transport d'adolescents en autocar dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances d'automne 2022 à la société Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) pour un montant maximum de 6 000 euros HT (montant total estimatif de 3 038,75 euros TTC) selon les prix indiqués au Devis Quantitatif Estimatif.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 7 octobre 2022

Par délégation

Le Vice-Président en charge des finances

Jérôme DARQUES

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/131

Objet : Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Bailleul pour les travaux de réfection de voirie du parking Rue Vangenstraete

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la CCFI la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux cités en objets.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec la commune de Bailleul pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI pour la réalisation des travaux de réfection de voirie du parking rue Vangenstrate.

Le montant global des travaux, estimé à 4 900 euros HT soit 5 880 euros TTC + 5% de frais d'études, fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la commune de Bailleul.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 11 octobre 2022

Par délégation du Président,

Le Vice-Président en charge de la voirie,

Philippe GRIMBER

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/132

Objet : Acquisition de matériel de micro-conférence

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article L2113-4 du code de la commande publique, " L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées."

Considérant la nécessité d'acquérir de nouvelles licences informatiques pour le service Direction Générale de la CCFI;

Considérant la proposition commerciale de la Cap'Oise Hauts-de-France, centrale d'achat public située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60000) ;

Vu le devis fourni par la société Cap'Oise Hauts-de-France en date du 15 Septembre 2022 pour un montant de 12 688,36 euros HT, soit 15 226,03 euros TTC ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de matériels d'audio conférence pour le service Direction Générale de la CCFI, auprès de la société Cap'Oise Hauts-de-France, située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60 000), pour un montant total de 15 226,03 TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 12 octobre 2022

Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/133

Objet : Prestation de Formation pour tous les managers

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la demande de devis effectuée auprès des entreprises Sophie Gamer Coaching (59370, Mons-en-Barœul), Karactères Conseil (59800, Lille), Tremplin RH (59700, Marcq-en-Barœul),

Considérant l'analyse qui a suivi,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la prestation de Formation pour tous les managers à l'entreprise Karactères Conseil, 59800 Lille, pour un montant global et forfaitaire de 12 600 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 12 octobre 2022

Par délégation,

La Vice-Présidente en charge des ressources humaines, du dialogue social et du bien-être au travail,

Emidia KOCH

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/134

Objet : Prestation de Séminaires de cohésion

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022**

jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la demande de devis effectuée auprès des entreprises Tremplin RH (59700, Marcq-en-Barœul), Karactères Conseil (59800, Lille),

Considérant l'analyse qui a suivi,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la prestation de Séminaires de cohésion à l'entreprise Tremplin RH, 59700 Marcq-en-Barœul, pour un montant global et forfaitaire de 16 030 euros HT.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 12 octobre 2022

Par délégation,

La Vice-Présidente en charge des ressources humaines, du dialogue social et du bien-être au travail,

Emidia KOCH

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/135

Objet : Virement de crédits / Chapitre 020 « Dépenses Imprévues »

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu les délibération 2022/024 et 2022/062 portant respectivement sur le vote budget primitif et le vote de la décision modificative n°1 pour l'année 2022,

Vu les articles L 2322-1 et L2322-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget principal de la CCFI et notamment sur le chapitre 020 « dépenses imprévues » - suite à la DM du 05 juillet 2022, soit 200 0000 euros,

Considérant le besoin de crédit afin de faire permettre le commencement des travaux sur l'aire de camping-car de Cassel et de faire face à l'augmentation des révisions de prix sur les marchés de voirie,

Considérant la nécessité de démarrer au plus vite les travaux de l'aire de camping-car (branchements), et le besoin urgent de crédit pour les révisions de prix voirie, au vu de l'augmentation des indices de prix,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'utiliser les crédits du chapitre 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement, soit 200 000 euros, de la manière suivante :

Chapitre	Gestionnaire	Sous fonction	Nature	Service	Antenne	Montant	Libellé
Chapitre 020	NA	01	020	NA		-200 000,00	Dépenses imprévues
Chapitre 23	VOIRIE	822	2317	VOI	REVPRIXVOI	+140 000,00	Révisions de prix voirie
Chapitre 23	VOIRIE	822	2317	HAB	CAMPCARCS	+60 000,00	Travaux / aire de camping-car Cassel

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice générale des services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 13 octobre 2022

Par délégation

Le Vice-Président en charge des finances,
Jérôme DARQUES

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/136

Objet : Acquisition de matériel informatique

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article L2113-4 du code de la commande publique, "L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées."

Considérant la nécessité d'acquérir de nouveaux matériels informatiques pour les services de la CCFI ;

Considérant la proposition commerciale de la Cap'Oise Hauts-de-France, centrale d'achat public située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60000) pour un montant de 17 673.49 euros HT, soit 21 208.19 euros TTC ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de 6 ordinateurs portables et pochettes de transports pour le pôle voirie de la CCFI, auprès de la société Cap'Oise Hauts-de-France, située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60 000), pour un montant total de 5 939.48 euros TTC.

Article 2 : De procéder à l'acquisition de 2 ordinateurs portables et pochettes de transports pour le service Proch'emploi de la CCFI, auprès de la société Cap'Oise Hauts-de-France, située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60 000), pour un montant total de 1 979.83 euros TTC.

Article 3 : De procéder à l'acquisition de 8 ordinateurs portables et pochettes de transports pour le pôle vivre ensemble de la CCFI, auprès de la société Cap'Oise Hauts-de-France, située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60 000), pour un montant total de 7 919.30 euros TTC.

Article 4 : De procéder à l'acquisition de 1 ordinateur portable et pochette de transport pour le service environnement de la CCFI, auprès de la société Cap'Oise Hauts-de-France, située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60 000), pour un montant total de 989.91 euros TTC.

Article 5 : De procéder à l'acquisition de 1 ordinateur portable et pochette de transport pour le service pôle ressource de la CCFI, auprès de la société Cap'Oise Hauts-de-France, située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60 000), pour un montant total de 989.91 euros TTC.

Article 6 : De procéder à l'acquisition de 3 ordinateurs fixes pour le service portage de repas de la CCFI, auprès de la société Cap'Oise Hauts-de-France, située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60 000), pour un montant total de 2542.32 euros TTC.

Article 7 : De procéder à l'acquisition de 1 ordinateur fixe pour le service ressources humaines de la CCFI, auprès de la société Cap'Oise Hauts-de-France, située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60 000), pour un montant total de 847.44 euros TTC.

Article 8 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 18 octobre 2022

Par délégation,

Le Vice-Président en charge des finances et de l'achat public

Jérôme DARQUES

DECISION COMMUNAUTEIRE 2022/138

Objet : Marché subséquent 2 à l'accord-cadre AC21.017 – Accord-cadre de prestations d'études et d'assistance en matière financière et fiscale - Actualisation de valeurs

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'Accord-Cadre mono-attributaire AC21.017, ayant pour objet : prestations d'études et d'assistance en matière financière et fiscale attribué à l'opérateur économique STRATORIAL (38000 GRENOBLE) ;

Considérant la publication du dossier de consultation sur le profil acheteur « marchés sécurisés » relatif au marché subséquent n°2, le 22 septembre 2022 au titulaire de l'accord-cadre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 07 octobre 2022 à 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre ;

DECIDE

Article 1 : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°2 à l'accord-cadre AC21.017 « Actualisation de valeurs » à la société STRATORIAL (4 Place Robert SHUMAN - 38000 GRENOBLE) pour un montant estimatif de 5 900 euros HT soit 7 080 euros TTC.

Des réunions ou heures de consultation supplémentaires pourront avoir lieu dans les conditions tarifaires de l'accord-cadre.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 18 octobre 2022

Par délégation,

Le Vice-Président en charge des finances et de l'achat public

Jérôme DARQUES

Stéphane DIEUSAERT prend la parole.

L'entreprise Debruyne a gardé toutes ses médailles d'or pour ses activités de manutention, et lavage.

Le Président remercie les élus pour leur présence et participation. Il invite ces derniers au pot de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h35.

Délibérations adoptées lors du Conseil de Communauté du mardi 15 novembre 2022 :

2022/118 : Participation au financement de séjours de découverte nature en 2022-2023 pour les élèves des écoles des communes de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

2022/119 : Modification du règlement d'usage de la marque « Je suis de Flandre »

2022/120 : Présentation du rapport d'activités 2021 de l'USAN

2022/121 : Déchetterie d'Hazebrouck - Echange de terrains entre la CCFI et la société Terre Energie

2022/122 : Election d'un nouveau représentant au sein du SMICTOM des Flandres

2022/123 : Modification du règlement de la voirie cyclable

2022/124 : Participation financière de la CCFI aux subventions de travaux de rénovation dans le cadre du PIG Habiter Mieux n°2 Pays Cœur de Flandre - Année 2023

2022/125 : Avenant de prolongation de la convention-cadre avec la SAFER

2022/126 : Participation financière à la plateforme d'initiatives locales « Initiative Flandre Intérieure » - Année 2022

2022/127 : Vente d'une parcelle sur la ZAE du Peckel à Hardifort auprès de l'entreprise KLIM'TOP CONTROLS

2022/128 : Vente d'une parcelle sur la ZAE du Peckel à Hardifort auprès de l'entreprise GRIMME

2022/129 : Révision du règlement intérieur applicable aux activités du service Jeunesse

2022/130 : Versement anticipé de la subvention 2023 à l'association Cassel Cyclisme Organisation pour l'organisation des Championnats de France de cyclisme sur route en 2023

2022/131 : Rapport d'Orientations Budgétaires du budget annexe « Service de collecte et de traitement des ordures ménagères »

2022/132 : Autorisation de signature du marché M22.021 : Services d'assurances pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

2022/133 : Autorisation de signature du marché M22.026 : Etudes géotechniques, réalisation de mission G1 (G1 ES et G1 PGC)

2022/134 : Transfert du personnel de la piscine d'Hazebrouck au tableau des effectifs de la CCFI

2022/135 : Modification du tableau des effectifs

2022/136 : Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Liste des membres présents lors du Conseil de communauté du 15 novembre 2022 :

Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Brigitte GALLI – Gaëlle LEFEVRE - Sophie SPATOLA –
Christophe LEGROIS – Pierre GRANDGENEVRE – Nathalie BAUCHART – Serge LACONTE – Régis
DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Marc DEHEELE – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY –
Jacques NUNS – Philippe MASQUELIER – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Gaël
DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Élise DORMION-ROUSSEZ – Didier
TIBERGHIE – Catherine DEPELCHIN – Pascal DECOOPMAN – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel
BEVER – Jean-Michel PLAETEVOET – Yves DELFOLIE – Elizabeth BOULET – Jérôme DARQUES –
Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Marie SANDRA - Pascal CODRON – Franck
MEURILLON – Thierry DEHONDT – Joël VERMEULEN – Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT –
Christophe DEBREU – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine
CAMPAGNE – Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE – Jean-Pierre BATAILLE – Dorothée DEBRUYNE
– Mark MAZIERES - Virginie DELESTRE – Anne VANPEENE – Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre BAILLEUL

Le Président



Valentin BELLEVAL